

# Pourquoi bpost n'a pas de concurrents

## Les barrières à l'entrée du marché postal belge...

15 avril 2015 10:52

Michel Lauwers

**Un consultant mandaté par l'IBPT a analysé le degré de libéralisation du marché postal. Résultat: bpost reste trop protégé.**

Le marché postal belge a été entièrement libéralisé le 1er janvier 2011. Où en sommes-nous près de 4 ans plus tard? Y a-t-il encore des barrières à l'entrée de nouveaux opérateurs?

L'Institut belge des services postaux et télécoms (IBPT), le régulateur du secteur, a demandé au bureau de consultance allemand WIK de comparer notre marché postal en 2011 et en 2014, et de proposer des pistes d'amélioration. WIK a déposé son rapport, qui se termine par une douzaine de recommandations. Celles-ci s'avèrent critiques pour le cadre législatif créé par le gouvernement et le Parlement: on a sans doute trop cherché à protéger bpost, si bien que le marché est resté trop peu ouvert...

- Premier point noir cité par le rapport: *"Le système de licence actuel crée des barrières majeures à l'entrée sur le marché, et a effectivement empêché toute entrée dans le marché des lettres"*. Sans justification, puisque *"cette restriction de la concurrence ne semble pas nécessaire pour protéger le service universel"*.

Sur le marché du courrier normal, un seul acteur est apparu face à bpost, TBC-Post en 2013. Environ 1% de ce marché est ouvert à la concurrence. Selon WIK, il faudrait remplacer le système des licences par un régime d'autorisations générales, assorti de beaucoup moins d'obligations.

- **A lire aussi Bpost a un concurrent de moins dans la distribution des journaux**

- Deuxième critique: le service universel garanti en Belgique est trop large. C'est un des plus étendus d'Europe. Il faudrait le limiter au strict nécessaire, c'est-à-dire au courrier simple, ainsi qu'à des objectifs de qualité de service reflétant les besoins du public. Cette trop grande "générosité" du service universel n'est pas nécessairement positive pour bpost non plus.

Elle *"réduit sa flexibilité commerciale à réagir dans un environnement de marché changeant"*, relève le consultant.

- L'accès aux éléments de réseau de bpost constitue un troisième écueil. Dans un marché idéalement libéralisé, les nouveaux entrants peuvent accéder à certaines bases de données de l'opérateur historique: codes postaux, changements d'adresses... Ils peuvent aussi déposer du courrier au centre de tri de celui-ci. En Belgique, chaque entrant doit négocier avec bpost, tandis que le régulateur peut intervenir a posteriori en cas d'échec de la négociation. Ce système ne fonctionne pas, conclut le rapport qui cite le cas d'une négociation entre TBC Post et bpost. Il faudrait une législation plus claire sur ce point, qui donnerait plus de pouvoir de contrôle à l'IBPT.

### Points de vente

Bpost devrait jouir elle-même de davantage de flexibilité dans la construction de son réseau de points de vente, estime WIK. Son déploiement est trop réglementé, avec des effets pervers tels qu'un manque de points de vente constaté dans les localisations les plus attractives. Dans d'autres pays européens, les opéra-

teurs postaux ont augmenté leur nombre de points de vente sur base purement volontaire.

Le consultant épingle aussi les conditions de travail spécifiques au secteur postal, garanties via les licences. C'est une barrière de plus à l'entrée, selon WIK qui se demande pourquoi ce secteur bénéficie ici d'un régime particulier. *"Des règles particulières d'emploi à bpost (obligation d'employer des statutaires) ne semblent pas compatibles avec un marché concurrentiel"*, souligne-t-il.

Bpost bénéficie encore de certains privilèges, tels que **l'exemption de la TVA** sur certains services. Rien ne peut justifier leur maintien dans un marché concurrentiel, selon WIK qui n'y voit que des avantages pour l'ancien monopole. À éradiquer.

Source: L'Echo

Publicité

---

Copyright L'Echo